

ADRETS DE L'ESTEREL

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

VAR

Code Postal 83600

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Nombre de Conseillers

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 30 avril 2026.

• En exercice : 23

**Conseillers présents :**

• Présents : 19

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

• Votants : 20

GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine (Arrivée à 18h09 délibération n°54), KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

OBJET :

**Conseiller représenté :** Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, BRIE Catherine à ELIE Philippe.

**Autorisation donnée au Maire de déposer et signer une déclaration préalable au nom de la commune**

**Conseillers absents :** PORET Carole, LE GALL Frédéric, FOIRIER Ludovic.

N°64

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** PETIT Luc**Secrétaire auxiliaire :** GUESDON Sandy.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
Le 07 MAI 2026  
Publié ou Notifié  
Le 07 MAI 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 al.27 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

La commune souhaite pouvoir réaliser un projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées section D n° 67 et n° 62, située chemin du Stade, conformément aux emplacements réservés n° 28 et 36 du Plan Local d'Urbanisme concernant l'aménagement du centre technique municipal et l'aménagement des abords du stade.

L'objectif est d'aménager un parking en stabilisé pour permettre le stationnement des engins des services techniques municipaux et de l'agglomération tels que camions et balayeuses, avec les déblais résultants des travaux de terrassement du nouveau bâtiment du stade sur le terrain voisin. Le parking pourra être utilisé également afin d'accueillir plus de visiteurs notamment lors des compétitions de football.

Ces travaux nécessitent la création d'enrochements et d'affouillements de plus de 2 mètres de hauteur et de plus de 100 m<sup>2</sup> de superficie (sans dépasser 2 hectares), ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable conformément à l'article R 421-23 f) du code de l'urbanisme.

Il convient donc de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à l'autoriser à déposer et signer la déclaration préalable afin de concrétiser le projet exposé ci-dessus.

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-23,
- **CONSIDERANT** le projet d'aménagement d'un parking en stabilisé pour accueillir plus de visiteurs au stade et stationner les engins des services techniques,

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé par le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer la déclaration préalable au nom de la commune pour le projet exposé ci-dessus ainsi que tout document s'y afférant,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

**Le secrétaire de séance,  
PETIT Luc**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**



*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai